

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1402

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **3 juillet 2023** à 19 heures 40, retardée de dix (10) minutes dû à une panne de courant.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité.

Deux personnes étaient présentes dans la salle.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION 2023-07-133

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal du 5 juin 2023
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des déboursés / Juin 2023
6. Présentation et adoption des comptes à payer / Mai 2023

Affaires courantes

7. Appropriation de surplus / Réparation ou remplacement du système de climatisation du bureau municipal

Administration

8. Résolution d'appui concernant un projet de parc éolien d'Innergex énergie renouvelable Inc. situé dans la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun
9. Approbation pour déposer un projet visant l'ajout du service de collecte de vidanges à la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre
10. Acceptation du Règlement 2023-03 de la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre décrétant une dépense de 440 635\$ et un emprunt de 240 635\$
11. Autorisation de paiement d'une facture / Défibrillateur / CardioChoc
12. Autorisation de paiement d'une facture / Salaire et frais d'avocat pour la création de la régie intermunicipale de collecte de compost / Municipalité de Saint-Édouard
13. Avis de motion / Règlement 2023-07
14. Présentation du projet de Règlement 2023-07 / Règlement concernant l'entretien des chemins privés par la Municipalité

Aménagement du territoire

15. Demande de permis / 251 rue Principale
16. Demande de permis / 262 rue Principale
17. Demande de dérogation mineure / 1, 6^e rang Est
18. Demande de dérogation mineure / 735, 6^e rang Ouest

Travaux publics

19. Autorisation de paiement de factures / Travaux 6^e rang Est / Dilicontracto inc.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1403

20. Autorisation de paiement d'une facture / Terrain de pétanque / Excavation Pierre St-Onge inc.
21. Autorisation de paiement d'une facture / Travaux 6^e rang Est / Ferme Roger Lambert et fils inc.
22. Autorisation de paiement d'une facture / Travaux 6^e rang Est / Sintra
23. Autorisation de paiement d'une facture / Niveleuse / S Beaudoin Enr.
24. Autorisation de paiement d'une facture / Travaux 6^e rang Est / Transporteurs en vrac Lotbinière

Sécurité publique

25. Adoption du rapport d'activité annuel 2022 du service de sécurité incendie

Loisirs, culture et famille

26. Divers
 - 26.1. Octroi de contrat / Lignage des voies municipale / Marquage Traçage Québec inc.
 - 26.2.
 - 26.2.1. Résolution d'appui / Modification du financement des services de transport adapté / Dépôt aux paliers gouvernementaux
 - 26.2.2. Résolution d'appui / Modification du financement des services de transport adapté / Dépôt à la MRC de Lotbinière
 - 26.3. Participation au projet pilote Mon eau, mon puits, ma santé
27. Période de questions
28. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2023 (REPORTÉ)

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Cérémonie de remise de décorations au Service d'incendie en commun

Monsieur Gaston l'Heureux et Mme Annie Thériault ont assisté à la cérémonie de remise de décorations au service d'incendie en commun qui avait lieu le jeudi 15 juin 2023. L'activité fût très appréciée et les participants étaient très contents de la présence des membres de conseil de chacune des municipalités.

Cérémonie de remise de décorations au Service d'incendie en commun

Monsieur Jean-François Messier a participé le 7 juin dernier au Forum régional sur la qualité de l'eau en Chaudière-Appalaches. L'évènement était l'occasion de parler du projet-pilote Mon Eau, mon Puits, ma Santé auquel la Municipalité a participé à l'automne 2022. De plus, il était question de jurisprudence dans le domaine de la qualité de l'eau et du traitement des eaux usées. Cette réunion fût fort intéressante et instructive.

Présentation à l'Organisme de bassins versants (OBV) de la rivière du Chêne

Monsieur Bertrand Le Grand a partagé aux membres du conseil des résultats obtenus lors d'une présentation d'analyse de qualité d'eaux de cours d'eau sur le territoire de l'OBV. Un aspect fort intéressant, plusieurs cours d'eau ont vu une nette progression de la qualité de l'eau, ce qui est remarquable est rarement vu. Les personnes impliquées sont en cours d'analyse des résultats pour expliquer cette situation.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES DÉBOURSÉS / JUIN 2023 (REPORTÉ)

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1404

6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER / JUILLET 2023

RÉSOLUTION 2023-07-134

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes à payer du mois de juillet 2023 pour un total de 37 577,80\$;

ATTENDU QUE la liste comprend toutes les dépenses reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE la liste des déboursés du mois de juillet 2023 sera présentée à la prochaine séance ordinaire du conseil;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer présentée.

7. APPROPRIATION DE SURPLUS / RÉPARATION OU REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CLIMATISATION DU BUREAU MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2023-07-135

ATTENDU QUE le système de climatisation au bureau municipal a cessé de fonctionner le mois dernier;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés pour la réparation ou pour le remplacement de l'appareil;

ATTENDU QUE la réparation de l'appareil totalisait des frais d'environ 2 000\$ et qu'il n'y avait aucune garantie par le fournisseur de service que l'appareil allait être pleinement en fonction après;

ATTENDU QUE l'appareil fonctionne à l'aide d'un produit réfrigérant n'étant plus légal au Canada et qu'il n'y aurait aucune possibilité d'ajouter de ce produit;

ATTENDU QUE le conseil juge que l'option de remplacement devient l'option la plus juste;

ATTENDU les offres de services suivantes pour des appareils et garanties similaires :

- Bonair SD inc. au prix de 15 500\$ avant taxes applicables;
- Ictec climatisation au prix de 16 595\$ avant taxes applicables;
- Carmichael au prix de 17 975\$ avant taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de donner le mandat à Bonair SD inc. pour le remplacement de l'appareil de climatisation au bureau municipal au prix de 15 500\$ avant taxes applicables et d'en faire la dépense à même le surplus cumulé.

8. RÉSOLUTION D'APPUI CONCERNANT UN PROJET DE PARC ÉOLIEN D'INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC. SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1405

RÉSOLUTION 2023-07-136

ATTENDU QU'Hydro Québec a lancé, en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres »);

ATTENDU QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Innergex entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Lotbinière, un projet éolien d'une puissance envisagée de 125 MW;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière désire potentiellement participer au Projet notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment être investies pour des projets régionaux;

ATTENDU QUE l'article 2.2.4 de l'Appel d'offres prévoit que le projet soit appuyé par le Milieu local où se situe le projet en tant qu'exigence minimale à l'évaluation de toute soumission dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun constitue un Milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres du fait que des éoliennes seraient implantées sur son territoire;

ATTENDU QUE malgré que le projet soit retenu aux termes de l'Appel d'offres, le projet demeure assujéti à l'obtention d'autorisations auprès des autorités compétentes, dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dans la mesure que le territoire visé par le projet éolien est situé sur des terres agricoles au sens de la *Loi sur la protection du territoire agricole*;

ATTENDU QUE des études d'impacts environnementaux devront également être effectuées afin d'apprécier les conséquences de l'implantation du projet sur l'environnement;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, par le biais de la MRC de Lotbinière, désire développer conjointement avec Innergex un projet éolien économiquement, écologiquement et socialement acceptable;

ATTENDU QUE l'électricité produite à partir d'éoliennes constitue une électricité performante et verte puisque c'est une énergie renouvelable, sans utilisation de combustibles et sans production de gaz à effet de serre et qu'elle s'inscrit dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE le projet éolien prévoit d'importantes retombées économiques pour la municipalité ainsi que pour la MRC, qui pourront servir à financer des projets d'envergure;

ATTENDU QUE les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que, dans ces circonstances, la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun appuie la présentation du projet éolien d'Innergex à Hydro-Québec.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1406

9. APPROBATION POUR DÉPOSER UN PROJET VISANT L'AJOUT DU SERVICE DE COLLECTE DE VIDANGES À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE COLLECTE DE LOTBINIÈRE CENTRE

RÉSOLUTION 2023-07-137

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Laurier-Station, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain formant la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre ont pris connaissance du Guide à l'intention des organismes municipaux concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre désire présenter un projet visant l'ajout du service de collecte de vidanges dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents:

- Que la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet et d'en assumer les coûts;
- Que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Que la mairesse, madame Annie Thériault, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mathieu Roy, sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

10. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT #2023-03 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE COLLECTE DE LOTBINIÈRE CENTRE DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 440 635\$ ET UN EMPRUNT DE 240 635\$

RÉSOLUTION 2023-07-138

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Laurier-Station, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain se sont réunis afin de créer une régie intermunicipale appelé la « Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre »;

ATTENDU QUE les membres de cette régie ont décrété une dépense de 440 635\$ et un emprunt de 240 365\$ par le biais du Règlement #2023-03 et adopté ce règlement à sa séance du 24 mai 2023 dans le but de faire l'acquisition d'un camion benne;

ATTENDU QUE chacun des conseils des municipalités parties à cette régie doit approuver l'adoption dudit règlement d'emprunt;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents:

- Que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun approuve l'adoption du Règlement #2023-03 de la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre décrétant une dépense de 440 635\$ et un emprunt de 240 635\$ afin d'acquérir un camion benne;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1407

- De transmettre cette résolution à la greffière-trésorière de la Régie afin que celle-ci expédie au ministère des affaires municipales et de l'habitation les documents nécessaires à l'étude et à l'approbation de ce règlement.

11. AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE / DÉFIBRILLATEUR / CARDIOCHOC

RÉSOLUTION 2023-07-139

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'achat d'un défibrillateur pour installation au centre communautaire;

ATTENDU QUE la facture de cet achat s'élève à 2 164,79\$ avant taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder au paiement de la facture de 2 164,79\$ pour l'achat d'un défibrillateur à CardioChoc.

12. AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE / SALAIRE ET FRAIS D'AVOCAT POUR LA CRÉATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE COLLECTE DE LOTBINIÈRE-CENTRE / MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD

RÉSOLUTION 2023-07-140

ATTENDU QUE la création de la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre;

ATTENDU QUE l'ensemble des frais administratifs et légaux encourus pour la création de la Régie ont, jusqu'à présent, été à la charge de la municipalité de Saint-Édouard;

ATTENDU la facture du 8 juin 2023 incluant l'ensemble des frais relatifs à cet exercice, soit un montant total de 2 967,51\$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder au paiement de la facture d'un montant de 2 967,51\$ à la municipalité de Saint-Édouard, comportant les frais administratifs et légaux pour la création de la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre.

13. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2023-07

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur René Bergeron que lors de la prochaine séance du conseil, le Règlement 2023-07 concernant l'entretien des chemins privés par la Municipalité sera adopté.

14. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-07 / RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

RÉSOLUTION 2023-07-141

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est une Municipalité régie par la *loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'il existe quelques chemins privés sur le territoire de la Municipalité;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1408

ATTENDU QUE le conseil désire ainsi offrir aux propriétaires d'un chemin privé la possibilité de procéder à l'entretien de celui-ci;

ATTENDU QUE le conseil désire cependant établir les conditions préalables à l'entretien de tels chemins privés, d'encadrer l'offre de services d'entretien des rues privées et d'en établir le mode de tarification;

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales permet à une Municipalité d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants;

ATTENDU QUE l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que toute somme due à la Ville à la suite de son intervention en vertu de la présente Loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et que le débiteur est le propriétaire de cet immeuble. Autrement, la créance est assimilée à une taxe non foncière;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 juillet 2023 par Monsieur René Bergeron, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté au conseil du 3 juillet 2023, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de présenter le projet de Règlement 2023-07 concernant l'entretien des chemins privés par la Municipalité et qu'il fasse partie intégrante de ce procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

15. DEMANDE DE PERMIS / 251 RUE PRINCIPALE

RÉSOLUTION 2023-07-142

ATTENDU QUE la propriétaire du 251 rue Principale a déposé une demande de permis;

ATTENDU QUE la propriété est visée par l'application du Règlement PIIA et que la demande doit être présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE les travaux consistent aux éléments suivants :

- Changer le revêtement de la maison actuel pour y installer de la brique;
- Réparation de la galerie et de sa toiture;
- Réaménagement des trottoirs de l'entrée avant en béton;
- Pose de portes-patio sur la verrière arrière;
- Abattage de deux arbres encombrants au cabanon à l'arrière;
- Rénovation et réparation du cabanon arrière, sans y changer les dimensions;

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse suivante :

- La majorité des travaux consistent à des travaux d'entretien ou d'amélioration de la propriété;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1409

- Le changement de revêtement mural sur l'ensemble de la maison est ce qui modifiera le plus l'apparence visuelle du bâtiment et il est jugé bénéfique par rapport à l'apparence actuelle, toutefois, au moment de présenter la demande, la finition de la brique n'était pas encore déterminée;
- Le CCU est prêt à recommander favorablement le projet sous condition que le revêtement de brique soit présenté aux membres du CCU et recommandé favorablement par ces derniers avant l'émission du permis;
- Le projet ne porte pas atteinte aux propriétés voisines;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de permis de travaux de rénovation au 251 rue Principale telle que présentée, sous condition que la finition du revêtement de brique soit présentée aux membres du CCU et recommandée favorablement par ces derniers avant l'émission du permis.

16. DEMANDE DE PERMIS / 262 RUE PRINCIPALE

RÉSOLUTION 2023-07-143

ATTENDU QUE la propriétaire du 262 rue Principale a déposé une demande de permis;

ATTENDU QUE la propriété est visée par l'application du Règlement PIIA et que la demande doit être présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE les travaux consistent aux éléments suivants :

- Le remplacement des anciennes fenêtres n'ayant pas été remplacés par des fenêtres en PVC identiques à celles étant déjà installées ailleurs sur la propriété;
- Le remplacement du revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte sur le versant sud de la propriété par le même bardeau d'asphalte existant sur la toiture;

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse suivante :

- Bien que le choix de fenêtres ne soit pas le plus adéquat pour l'aspect de patrimoine du bâtiment, il s'avère un compromis puisque ce sera le même modèle de fenêtres sur l'ensemble de la propriété;
- Le CCU est prêt à recommander favorablement la demande de permis;
- Le projet ne porte pas atteinte aux propriétés voisines;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de permis de travaux de rénovation au 262 rue Principale telle que présentée.

17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 1, 6^E RANG EST

RÉSOLUTION 2023-07-144

ATTENDU QUE les propriétaires du 1, 6^e rang Est ont déposé une demande de permis de lotissement;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1410

ATTENDU QUE le projet consiste à diviser le terrain existant en deux pour vendre une partie résiduelle construisible;

ATTENDU QUE la propriété se situe dans la zone AD-2 correspondant à un îlot déstructuré avec droit de morcellement en zone agricole;

ATTENDU QUE la propriété n'est pas desservie par les services d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU l'article 4.3 *Dimension des lots en milieu non-desservi* du Règlement de lotissement 04-2007 qui prévoit les normes suivantes :

	Dispositions générales	Lots situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau assujetti ou à moins de 300 mètres d'un lac	Lot riverain d'un cours d'eau à débit régulier ou intermittent ²
Superficie	2 800 m ²	3 700 m ²	3700 m ²
Frontage	45 m	45 m	45 m
Profondeur moyenne		75 m	75 m

ATTENDU QUE le projet déposé prévoit un premier lot déjà construit d'une superficie approximative de 2 300 mètres carrés et un second lot avec la partie résiduelle d'environ 2 900 mètres carrés;

ATTENDU QUE le premier lot est dérogatoire d'environ 500 mètres carrés, soit environ 82% de la superficie exigée et que le second lot est dérogatoire d'environ 800 mètres carrés, soit approximativement 78% de la superficie exigée pour les lots situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau assujetti;

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse suivante :

- Le terrain se situe en zone agricole déstructurée avec une possibilité de lotissement déjà permise par la CPTAQ :
- La partie déjà construite et occupée du lot original se concentre sur le côté ouest du terrain ce qui permet de séparer le terrain en deux parties logiques en s'assurant que les deux lots créés offrent une configuration de construction avec les éléments accessoires tels que puits et installation septique;
- Le secteur environnant (6^e rang Est) le terrain est déjà déstructuré, avec notamment la présence de nombreux terrains de petites et très petites tailles, ce qui fait que cette opération n'entraînera pas une augmentation de cette situation;
- Bien que le second lot soit assujetti à avoir une superficie plus importante (3700 m²), puisqu'il est à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, ce second lot n'est pas riverain directement au cours d'eau. Il est séparé par la voie publique (6^e rang Est) et un terrain non construisible appartenant à la Municipalité et qui demeurera boisé et naturel;
- En considérant les particularités de l'environnement du projet et puisque la dérogation est jugée mineure dans ce contexte, le CCU est favorable à la demande;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de dérogation mineure et de permis pour le lotissement du terrain en deux lots au 1, 6^e rang Est, soit un premier lot d'un minimum de 2 400 mètres carrés, étant dérogatoire de maximum 400 mètres carrés, et un second lot d'un minimum de 2 800 mètres carrés, étant dérogatoire d'un maximum de 900 mètres carrés.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1411

18. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 735, 6^E RANG OUEST

RÉSOLUTION 2023-07-145

ATTENDU QUE le propriétaire du 735, 6^e rang Ouest a déposé une demande de permis de construction;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire une habitation unifamiliale isolée sur le terrain;

ATTENDU QU'après analyse, le projet de construction est dérogatoire à l'article 6.1 Cour avant du Règlement de zonage 03-2007 actuellement en vigueur puisque le garage attaché devance la maison de 3,05 mètres;

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse suivante :

- Le projet de construction se situe en zone agricole, sur un terrain boisé, et l'implantation de la maison est loin de la voie publique;
- L'ensemble du projet de construction est beau visuellement puisque c'est une maison de plain-pied avec une bonne superficie;
- La dérogation mineure ne portera aucune atteinte au voisinage;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de dérogation mineure pour la construction au 735, 6^e rang Ouest, d'une habitation unifamiliale isolée avec un garage attaché devantant la maison d'un maximum de 3,05 mètres tel que présenté avec les plans.

19. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES / TRAVAUX 6^E RANG EST / DILICONTRACTO INC.

RÉSOLUTION 2023-07-146

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux factures de Dilicontracto inc. pour des travaux de réfection du 6^e rang Est;

ATTENDU QUE la première facture d'un montant de 8 006,42\$ avant taxes applicables comprend le temps des ouvriers et de la machinerie sur le chantier directement;

ATTENDU QUE la seconde facture d'un montant de 2 007,87\$ avant taxes applicables comprend le transport de matériel entre la carrière et le site des travaux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement des deux factures d'un montant de 8 006,42\$ avant taxes applicables et de 2 007,87\$ avant taxes applicables à Dilicontracto inc. pour les travaux de réfection dans le 6^e rang Est.

20. AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE / TERRAIN DE PÉTANQUE / EXCAVATION PIERRE ST-ONGE INC.

RÉSOLUTION 2023-07-147

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1412

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une facture d'un montant de 2 027,00\$ avant taxes applicables pour la réalisation d'un terrain de pétanque;

ATTENDU QUE ces travaux sont réalisés dans le cadre d'une demande d'aide financière du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC);

ATTENDU QUE 75% des frais admissibles sont payables par le FCRC;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la facture d'un montant de 2 027,00\$ avant taxes applicables à Excavation Pierre St-Onge inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un terrain de pétanque et de procéder au paiement de la facture à l'aide du FCRC et de payer le reste à même le budget courant.

21. AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE / TRAVAUX 6^E RANG EST / FERME ROGER LAMBERT ET FILS INC.

RÉSOLUTION 2023-07-148

ATTENDU les travaux de réfection dans le 6^e rang Est;

ATTENDU QUE Ferme Roger Lambert et fils ont fourni un service de transport par camion pour ces travaux;

ATTENDU la facture d'un montant de 2 045,68\$ avant taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder au paiement de la facture d'un montant de 2 045,68\$ avant taxes applicables à Ferme Roger Lambert et fils inc. pour les travaux de réfection du 6^e rang Est.

22. AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE / TRAVAUX 6^E RANG EST / SINTRA INC.

RÉSOLUTION 2023-07-149

ATTENDU les travaux de réfection dans le 6^e rang Est;

ATTENDU la facture d'un montant de 11 084,55\$ avant taxes applicables pour le matériel utilisé dans les travaux de voirie;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder au paiement de la facture d'un montant de 11 084,55\$ avant taxes applicables à Sintra inc. pour les travaux de réfection du 6^e rang Est.

23. AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE / NIVELEUSE / S.BEAUDOIN ENR.

RÉSOLUTION 2023-07-150

ATTENDU QUE la Municipalité s'est fait référer les services de S.Beaudoin enr. pour le nivelage des rangs non pavés;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1413

ATTENDU QUE par souci de rotation des fournisseurs, la Municipalité, faisant affaire avec le même entrepreneur depuis de nombreuses années, a décidé de prendre ces services;

ATTENDU la facture d'un montant de 2 800\$ avant taxes applicables pour la réalisation de ses travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà reçu plusieurs avis de citoyens concernant leur satisfaction du travail exécuté;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder au paiement de la facture d'un montant de 2 800\$ avant taxes applicables à S. Beaudoin enr. pour le nivelage des rangs non pavés.

**24. AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE / TRAVAUX 6^E RANG EST /
TRANSPORTEURS EN VRAC LOTBINIÈRE**

RÉSOLUTION 2023-07-151

ATTENDU les travaux de réfection dans le 6^e rang Est;

ATTENDU la facture d'un montant de 2 878,80\$ taxes incluses pour le transport du matériel utilisé dans les travaux de voirie;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder au paiement de la facture d'un montant de 2 878,80\$ taxes incluses à Transporteurs en vrac Lotbinière pour les travaux de réfection du 6^e rang Est.

**25. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2022 DU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE**

RÉSOLUTION 2023-07-152

ATTENDU a réception du rapport annuel 2022 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le rapport a été présenté au conseil municipal pour en prendre connaissance et donner son approbation;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le rapport d'activité annuel 2022 tel que présenté.

26. DIVERS

**26.1 OCTROI DE CONTRAT / LIGNAGE DES VOIES MUNICIPALES / MARQUAGE
TRACAGE QUÉBEC INC.**

RÉSOLUTION 2023-07-153

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1414

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour le marquage des voies municipales auprès de plusieurs fournisseurs;

ATTENDU QUE deux fournisseurs ont déposé une offre de service dans le délai imposé;

ATTENDU les offres suivantes :

- Lignes Maska à un taux de 41 cents du mètre linéaire pour un total estimé de 10 414\$ avant taxes applicables pour une distance de 25,4 km estimés;
- Marquage Traçage Québec inc. à un taux de 34,1 cents du mètre linéaire pour un total estimé de 8 864,60\$ avant taxes applicables pour une distance de 25,4 km estimés;

ATTENDU QUE le coût pour l'exécution de ces travaux a excessivement monté depuis l'année passée, notamment dû à la hausse du coût de la peinture;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à Marquage Traçage Québec inc. pour le marquage des voies municipales au taux de 34,1 cents du mètre linéaire.

**26.2 RÉSOLUTION D'APPUI / MODIFICATION DU FINANCEMENT DES SERVICES DE
TRANSPORT ADAPTÉ / DÉPÔT AUX PALIERS GOUVERNEMENTAUX**

RÉSOLUTION 2023-07-154

ATTENDU une lettre adressée au Conseil par un citoyen de la Municipalité;

ATTENDU QUE ce citoyen expose dans sa lettre une problématique vécue concernant le Service de transport adapté de Lotbinière;

ATTENDU QUE la problématique concerne le type de service offert aux citoyens de la région desservie;

ATTENDU QUE le citoyen nécessite des séances de rééducation fréquentes et récurrentes à une institution en dehors de la région de desserte du Service de transport adapté de Lotbinière;

ATTENDU QUE le citoyen aurait à déboursier, à ses frais, un montant de 200\$ par transport, trois fois par semaine, pour compléter ses séances de rééducation;

ATTENDU QU'il juge inacceptable, sachant que des quote-parts sont payées par les municipalités de la MRC de Lotbinière, que ce genre de services ne soit pas offert;

ATTENDU QUE le Service de transport adapté de Lotbinière se défend en mentionnant que les quote-parts ne suffisent pas à couvrir les frais de transport régulier en dehors de la région de desserte et qu'il y a un manque de financement externe;

ATTENDU QUE les membres du conseil jugent incohérent de la part du gouvernement de réitérer l'importance que les aînés demeurent dans leur résidence aussi longtemps que ce soit, mais qu'il n'existe à peu près aucun financement pour les services de transport adapté régionaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil jugent qu'il est temps de mettre de la pression aux différents paliers gouvernementaux et ministères pertinents à ce service;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1415

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres d'envoyer une copie de la présente résolution, auquel le préambule fait partie intégrante, au premier ministre du gouvernement du Québec, au Ministre de la Santé et des Services Sociaux et au CISSS de Chaudière-Appalaches.

26.2.2 RÉSOLUTION D'APPUI / MODIFICATION DU FINANCEMENT DES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ / DÉPÔT À LA MRC DE LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2023-07-155

ATTENDU une lettre adressée au Conseil par un citoyen de la Municipalité;

ATTENDU QUE ce citoyen expose dans sa lettre une problématique vécue concernant le Service de transport adapté de Lotbinière;

ATTENDU QUE la problématique concerne le type de service offert aux citoyens de la région desservie;

ATTENDU QUE le citoyen nécessite des séances de rééducation fréquentes et récurrentes à une institution en dehors de la région de desserte du Service de transport adapté de Lotbinière;

ATTENDU QUE le citoyen aurait à déboursier, à ses frais, un montant de 200\$ par transport, trois fois par semaine, pour compléter ses séances de rééducation;

ATTENDU QU'il juge inacceptable, sachant que des quote-parts sont payées par les municipalités de la MRC de Lotbinière, que ce genre de services ne soit pas offert;

ATTENDU QUE le Service de transport adapté de Lotbinière se défend en mentionnant que les quote-parts ne suffisent pas à couvrir les frais de transport réguliers en dehors de la région de desserte et qu'il y a un manque de financement externe;

ATTENDU QUE les membres du conseil jugent incohérent de la part du gouvernement de réitérer l'importance que les aînés demeurent dans leur résidence aussi longtemps que ce soit, mais qu'il n'existe à peu près aucun financement pour les services de transport adapté régionaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil jugent qu'il est temps de mettre de la pression aux différents paliers gouvernementaux et ministères pertinents à ce service;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres d'envoyer une copie de la présente résolution, auquel le préambule fait partie intégrante à la MRC de Lotbinière.

26.3 PARTICIPATION AU PROJET PILOTE MON ESU MON PUIITS MA SANTÉ

RÉSOLUTION 2023-07-156

ATTENDU QUE la Municipalité a été approchée pour participer à nouveau au projet pilote mon Eau, mon Puits, ma Santé;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1416

ATTENDU QUE l'année passée, la participation au projet pilote fût positive, notamment avec une participation de plus de 75 tests;

ATTENDU QUE le projet pilote revient cette année;

ATTENDU QUE l'année passée, la Municipalité avait décidé de participer financièrement en déboursant 50% des frais de tous les tests;

ATTENDU QUE cette année, la Municipalité souhaite participer financièrement à nouveau, mais en payant 50% des frais des tests microbiologiques seulement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de participer à nouveau au projet pilote mon Eau, mon Puits, ma Santé et de payer 50% des frais des tests microbiologiques seulement.

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2023-07-157

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h57.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et greffier-trésorier

